

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017 A 18H30  
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

**Présents :** MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – DEMOLY Fabienne – JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain – GALLOIS Delphine – CAILLAT Marie-Carmen – BENOIT-GUYOD Sébastien – LACROIX Jean-Sébastien – GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas – PROST Marcel – GANGNERY Véronique – CHARDON Laurent – VAZ TEIXEIRA Christophe – CHAVIN-GAZALIER Fabien

**Absents:** BOURLAND Frédéric (pouvoir à GALLOIS Delphine) – BOUTERAON Elisabeth (pouvoir à MAMET Bernard)

**Secrétaire de séance :** DEMOLY Fabienne

Le 21 décembre 2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017**
- 3 – Personnel : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**
- 4 – Finances :**
  - participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Neiges 2017/2018
  - renouvellement de la ligne de trésorerie
  - renégociation de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
  - indemnité de conseil et de budget au comptable public
- 5 – Travaux de mise en sécurité de l'Omnibus : signature des marchés pour les lots n°2 - Plâtrerie peinture et n°4 - Menuiseries extérieures**
- 6 – Classement de la rue des Façonnières dans la voirie communale**
- 7 – Acquisition d'une emprise de parcelle à la SARL Buffard Immo Route du Noirmont**
- 8– Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 9 – Questions et informations diverses**
  - Rapport de M. Desprez, délégué à l'environnement, sur les sujets 2017

M. le Maire propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Classement de la rue de l'Artisanat dans la voirie communale
- Acquisition d'une emprise de parcelle cadastrée B 761p à M. et Mme DE JESUS

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de ces deux questions supplémentaires à l'ordre du jour.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Fabienne DEMOLY secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017**

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017 par 22 voix et 1 abstention (Fabienne DEMOLY car elle était absente lors de cette réunion) sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

### **3. Personnel : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Suite à la parution d'un arrêté du 16 juin 2017 concernant les filières technique et culturelle, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 19 février 2015 instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura en date du 28 novembre 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique, se compose de deux éléments :

- de l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- éventuellement du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.),

#### **1. MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** d'instaurer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les contrats supérieurs à 6 mois.

### Catégorie C

Groupe	Catégorie C	Critères d'évaluation
C1	Responsable de service – encadrant de proximité	Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Coordination des équipes
		Connaissances réglementaires
		Développement des compétences
C2	Agent d'exécution	Compétences techniques/réglementaires
		Risques professionnels
		Disponibilité
		Développement des compétences

### Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	1440 €
Groupe C2	Agents techniques	480 €

Agents de maîtrise		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	1440 €
Groupe C2	Agent de maîtrise	480 €

### Filière culturelle

Arrêté du 3 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-53 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjoints du patrimoine		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	1 440 €
Groupe C2	Adjoint du patrimoine	480 €

**B – Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas d'évolution du poste
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

**C – Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris de service l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

**D – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Le versement de l'I.F.S. E. sera mensualisé. Il sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

**E – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**F – Règles de cumul :**

L'I.S.F.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, il ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- la prime de service et de rendement (PSR)

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement ou de mission)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- les compléments de rémunérations versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**2. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires du complément indemnitaires sont les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents stagiaires bénéficient du complément indemnitaire dès leur titularisation. Les agents contractuels sont éligibles sous réserves d'avoir une ancienneté de 3 ans non interrompue pendant de plus d'un mois.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les aptitudes générales 25%
- Les compétences professionnelles et techniques, formation professionnelles 25%
- Le respect des objectifs 25%
- La manière de servir 25%

#### **A – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Attachés territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe A1	Directrice générale des Services (logée)	100 €
Groupe A2	DGS Adjoint	100 €
Groupe A3	Responsable de service – encadrant	100 €
Groupe A4	Non encadrant expert	100 €

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe B1	Responsable de service – encadrant	100 €
Groupe B2	Responsable de service adjoint	100 €
Groupe B3	Expert	100 €

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	100 €
Groupe C2	Agents administratifs	100 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	100 €
Groupe C2	ATSEM	100 €

Adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	100 €
Groupe C2	Animateurs	100 €

Agents de maîtrise		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	100 €
Groupe C2	Agent de maîtrise	100 €

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	100 €
Groupe C2	Agents techniques	100 €

Adjoints du patrimoine		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	100 €
Groupe C2	Adjoint du patrimoine	100 €

Les montants perçus par chaque agent au titre du complément indemnitaire sont fixés par arrêté individuel.

#### **B – Modalités de maintien ou de suppression du C.I :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris de service le C.I. suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le C.I. suivra le sort du traitement

#### **C – Clause de revalorisation C.I. :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

#### **3. DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La délibération du 19 février 2015 instaurant un régime indemnitaire est modifiée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. le Maire rappelle que cette mesure n'a pas d'incidence sur le budget, voire très peu car ce sont les modalités qui changent.

Arrivée de Fabien CHAVIN-GAZALIER à 18h50.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en place du régime indemnitaire pour les filières techniques et culturelle.

#### **4 – Finances :**

##### **- participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Neiges 2017/2018**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'OGEC de l'Ecole Notre Dame des Neiges relative à la participation de la commune des Rousses aux frais de fonctionnement de l'établissement.

La Directrice de l'école a communiqué la liste des élèves des Rousses inscrits au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : 22 enfants en maternelle et 22 en élémentaire, soit 44 élèves de la Commune des Rousses.

Il rappelle que l'école Notre Dame des Neiges est passée en contrat d'association avec la commune et que selon l'article 89 de la loi du 16 août 2004 les dépenses des écoles sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes des établissements publics.

On peut considérer que pour l'année scolaire 2016/2017 le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle publique s'est élevé à 1 149.19 € et pour un élève en élémentaire publique à 340.30 €, soit pour les élèves de l'école Notre Dame des Neiges :

- 1 149.19 € x 22 élèves maternelle =	25 282.18 €
- 340.30 € x 22 élèves élémentaire =	<u>7 486.60 €</u>
total	32 768.78 €

Considérant que la Commune des Rousses prend en charge :

- le salaire de l'agent d'entretien pour un montant de 24 954.91 €
- les transports pour le ski scolaire et sorties scolaires pour un montant de 918.00 €

32 768.78 € - 25 872.91 € = + 6 895.87 €

M. le Maire propose au conseil municipal le versement de la participation de **6 895.87 €** à l'OGEC école Notre Dame des Neiges au titre de la participation de la Commune des Rousses au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2017/2018.

Christophe MATHEZ indique que certaines années, ce solde est négatif et la commune demande le remboursement.

Arrivée de Sandrine GRENIER à 18h55

M. le Maire ajoute qu'il y a 70 enfants scolarisés à l'école Notre Dame des neiges.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une participation de 6 895.87 € à l'école Notre Dame des Neiges pour l'année scolaire 2017/2018.

#### **- renouvellement de la ligne de trésorerie**

M. le Maire rappelle que la ligne de trésorerie de 800 000 € ouverte auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 05 janvier 2018.

Compte tenu des programmes d'investissement en cours, M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 500 000 €.

Ainsi, par courrier du 11 décembre 2017, 3 établissements bancaires ont été consultés : la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire et le Crédit Mutuel. La date limite de réception des offres était fixée au 14 décembre 2017 à 12h.

Suite au rapport d'analyse des offres, M. le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 0.60 %
- Calcul des intérêts exact/ 360 jours
- Paiement des intérêts : trimestriels
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne.

Christophe VAZ TEIXEIRA précise que le taux est négatif actuellement.

### - renégociation de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

M. le Maire rappelle que la Commune a souscrit un contrat de prêt de 3 500 000 € sur 240 mois le 22 mai 2007 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour financer les travaux d'investissement sur les bâtiments communaux. Le taux d'intérêt s'élevait à 4.0900%.

Lors de la préparation du budget 2015 et vu le contexte économique et financier, la commission des finances a souhaité engager une renégociation sur les conditions d'octroi du prêt, notamment sur le taux. Cet établissement de crédit donnait suite à la demande de M. le Maire en proposant un taux de 2.80% sans frais ni pénalité, ce qui a permis à la commune d'économiser près de 20 000 € par an.

Après son arrivée au conseil municipal et à la commission des finances, M. Christophe VAZ TEIXEIRA s'est intéressé au budget communal et notamment à l'état de la dette. Il a constaté que, compte tenu des marchés financiers actuels, le taux pouvait à nouveau faire l'objet d'une négociation.

Ainsi, des échanges ont eu lieu avec la Banque Populaire qui propose un **taux de 1.59% fixe** sans frais sur 38 échéances trimestrielles, soit **un gain pour la commune de 125 276.88 €** sur la durée restante.

Bernard MAMET remercie Christophe VAZ TEIXEIRA de son investissement dans ce dossier.

Nicolas CLERC demande s'il n'y a pas de personnel communal qui gère ce type de dossier, il n'est pas normal que ce doit un élu qui s'en charge. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de Directeur financier aux Rousses comme dans les grandes communes.

Christophe MATHEZ rappelle qu'il y a d'autres dossiers sur lesquels la commune a pu faire des économies, comme pour les assurances où une économie de près de 70 000 € a pu être réalisée lors de la dernière mise en concurrence.

M. le Maire ajoute que c'est la richesse d'un conseil municipal d'avoir des compétences diverses.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

### - indemnité de conseil et de budget au comptable public

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cet arrêté prévoit également que les collectivités locales peuvent demander aux comptables du Trésor des conseils et renseignements pour la préparation des documents budgétaires et leur verser une indemnité.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil » et « indemnité de budget ».

L'attribution de cette indemnité fait l'objet d'une délibération qui prévoit également son taux par référence au tarif maximum fixé par l'arrêté précité.

Ainsi pour l'année 2017, le montant de **l'indemnité de conseil s'élève à 895.96 € net**, **l'indemnité de budget s'élève à 41.68 € net**.

M. le Maire, en accord avec l'adjoint aux finances, propose de passer cette question en commission des finances avant de la présenter au conseil municipal. La question est donc reportée à une séance ultérieure.

### 5 – Travaux de mise en sécurité de l'Omnibus : signature des marchés pour les lots n°2 – Plâtrerie – Peinture et n°4 – Menuiseries Extérieures

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'Omnibus, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 11 septembre 2017 pour des travaux comprenant 4 lots :

- lot 1 : Electricité et SSI
- lot 2 : Plâtrerie Peinture
- lot 3 : Menuiseries intérieures
- lot 4 : 4 Menuiseries extérieures



La date limite de réception des offres était fixée au 11 octobre 2017 à 12h.

Le lot n°2 a été déclaré infructueux, aucune entreprise n'ayant remis une offre et le lot n°4 a été déclaré non conforme.

Ainsi, concernant le lot n°2, 4 entreprises ont été consultées directement :

- Bonglet SA à Lons-le-Saunier
- PB Rénovation Agencement à Lamoura
- Ledru Sarl à Morez
- Delacroix Claude à Morez

Et pour le lot n°4, un nouvel avis d'appel public à concurrence a été publié le 2 décembre 2017 dans un journal d'annonces légales Le Progrès, sur le site Internet de la Mairie et sur une plateforme de marchés publics.

Pour ces deux lots, la date limite de réception des offres a été fixée au lundi 18 décembre 2017 à 12h.

Une seule offre a été reçue pour le lot 2 plâtrerie peinture (entreprise BONGLET) et une seule offre a été retenue pour le lot 4 (entreprise PAGET menuiserie).

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

M. le Maire propose de ne pas retenir l'offre de l'entreprise BONGLET pour le lot 2 car elle est anormalement élevée et d'accepter l'offre concernant le lot 4 de l'entreprise PAGET Menuiserie pour un montant de travaux de 45 687.02 € HT. Accord unanime du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que les conséquences de cet échec à attribuer le lot 2 retardent la mise en conformité de l'Omnibus. La commission de sécurité en sera informée.

## **6 – Classement de la rue des Façonniers dans la voirie communale**

M. le Maire propose au conseil municipal de classer dans le domaine public routier communal la voie d'accès à la ZA du Bois de l'Ours dite rue des Façonniers. Cela confère ainsi à cette rue son caractère de voie publique, affectée à la circulation générale, inaliénable et imprescriptible.

Ce classement permet également à la commune un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des pouvoirs de police plus étendus, une obligation d'entretien et une obligation d'ouverture à la circulation publique.

M. le Maire propose de classer également l'extension de la rue de l'Artisanat dans la voirie communale puisqu'il vient de signer l'acte d'acquisition chez le notaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le classement de ces 2 rues dans la voirie communale.

## **7 – Acquisition d'une emprise de parcelle à la SARL Buffard Immo Route du Noirmont**

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle AC 676 d'une superficie de 11 ca appartenant à la SARL Buffard Immo Route du Noirmont au prix de 5€/m<sup>2</sup>, soit 55 €.

Il s'agit d'élargir le chemin piéton qui monte à la rue de la Redoute. Christophe MATHEZ indique que cela redresse le chemin et permet à un engin d'entretien de passer.

La commune prend à sa charge les frais d'acte. Celui-ci sera rédigé par Me Millet notaire à Saint-Claude.

Le conseil décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AC 676 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup> et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me MILLET Notaire à St-Claude.

## 8 – Acquisition d’une emprise de terrain à M. et Mme DE JESUS

M. le Maire rappelle que par délibération du 31 août 2017 n° 2017-9-086 le conseil municipal a décidé l’acquisition à M. et Mme DE JESUS, d’une emprise de terrain pour l’aménagement d’une voie douce le long du CD 29<sup>E</sup>2 pour aller au lac.

Or, après établissement du document d’arpentage, la superficie de la parcelle est de 81 ca au lieu de 67 ca. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour modifier la surface et le montant de l’acquisition. M. le Maire rappelle que le prix d’acquisition a été fixé à 5 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal décide à l’unanimité la modification de la superficie et le montant de l’acquisition.

Robert BONNEFOY indique que pour l’aménagement de la voie douce, la commune a l’accord de tous les propriétaires.

## 8 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Les conseillers municipaux ont été destinataires de la liste des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation de compétence attribuée en début de mandat et n’émettent aucune remarque.

## 9 – Questions et informations diverses

- Rapport d’Alain DESPREZ, délégué à l’environnement, sur les sujets 2017 :

### A/ Bassin de la Bienne

En amont, aux Cressonnières : cinq des six immeubles dont les eaux usées se déversaient dans le milieu naturel devraient être maintenant raccordés au réseau d’assainissement.

En aval à La Doye : les travaux d’arasement des cinq seuils entre le pont des Rivières et le pont des Douanes sont terminés. Ces travaux dont le PNR est maître d’ouvrage, sont financés à 80% par l’Agence de l’eau. Ils ont pour finalité la restauration des continuités écologiques de « *la trame bleue* ». Ces travaux ne font pas l’unanimité ; les avis sont partagés sur leur coût et leur efficacité environnementale ou hydraulique en cas de crue.

La commission pense qu’on peut considérer que cet ensemble va dans le sens d’une amélioration – certes modeste- de la qualité écologique de la Bienne sur le territoire de la commune.

### B/ Bassin de l’Orbe

Les dysfonctionnements sur le réseau d’assainissement qui occasionnent des débordements d’effluents dans le secteur de la Scie, ne sont pas résolus. Si la nature du problème est assez simple, la mise en œuvre de solutions est plus complexe.

Des travaux ont été réalisés par la commune de St Cergue à La Cure suisse. Ils pourraient contribuer à écrêter les débits de pointe mais ils ne seront pas suffisants.

Côté français, il a été admis que les volumes d’eaux parasites pouvaient provenir aussi d’infiltrations d’eaux claires dans le réseau EU français (sources, toitures, tampons de visite ...).

Il faudrait procéder à des investigations pour en identifier précisément les sources.

La nouvelle convention de rejet franco-suisse (SMCM, Commune de Les Rousses et de St Cergue) devra être établie au premier trimestre 2018.

C/ Une visite des installations de traitement des eaux usées, destinée aux élus et aux personnels communaux et conduite par M. SENOT de la compagnie Suez-Lyonnaise des eaux, a eu lieu le 6 décembre à la Step de Gouland.

### D/ Sur la situation de l’Orbe, en aval du lac

Le « barrage » de la Planche Paget est un dispositif de régulation destiné à contrôler la réserve d’eau pour garantir la production d’eau potable. Il a été installé en 1992 et en 2011, il a fait l’objet d’une convention intercommunale (Commune des Rousses + SIE du Plateau) et franco-suisse (Communes du Chenit, du Lieu et de l’Abbaye). Cette convention fixe à 100l/s le débit minimal de la vanne de régulation lorsque le niveau d’eau en amont de l’ouvrage est immédiatement inférieur au niveau de la crête de déversement.

Les situations de sécheresse récentes et les étiages prononcés (jusqu’à un minimum exceptionnel de 7l/s) ont conduit les députés de la Vallée de Joux à déposer plusieurs propositions d’aménagements auprès du Grand conseil vaudois. Deux d’entre elles pourraient à terme concerner le lac :

- la surélévation du dispositif de régulation
- une amenée d'eaux plus profondes du lac directement dans l'Orbe.

La commission Environnement se réunira autour de ces sujets au printemps sur le site, en compagnie du chargé de mission du PNR.

#### E/ Chaufferie communale

La commune est engagée dans un programme d'amélioration de la performance des chaufferies bois porté par le PNR.

La chaufferie bois communale chauffe d'une part, le restaurant scolaire, le centre de loisirs, l'école élémentaire et les deux appartements et d'autre part, l'ensemble du bâtiment de l'Omnibus (école, cinéma et salle de l'Omnibus, garage communal, locaux des pompiers). Elle chauffe aussi le centre sportif.

La commission Environnement devrait se réunir en janvier sur le site pour une visite des installations menée par M. Eric CHEVASSUS qui gère les installations.

#### F/ Glacis du Fort

Sur la façade Est du Fort, la commune a procédé à la réouverture de deux vastes espaces où une remise en valeur des glacis était encore possible. C'est M. Marcel PROST qui a été à l'initiative de cette action et qui l'a préparée avec différents acteurs, en particulier deux associations investies dans la restauration du patrimoine militaire de montagne. Les travaux de finition seront exécutés en mai 2018 par les agents communaux. Ils pourraient être assistés par les militaires du 19<sup>ème</sup> régiment du génie dans le cadre de la convention de parrainage.

Financièrement, c'est une opération équilibrée, les ventes de bois couvrant le coût des travaux.

Pour l'année prochaine, sur le secteur Bastion sud – Poterne, la commission Environnement souhaite continuer à dégager l'escarpe rocheuse et les arcs de décharge qui la confortent et rouvrir certains points de vue paysagers sur le Mont Fier.

- Recensement de la population : M. le Maire informe le conseil municipal que le chiffre officiel de l'INSEE est de 3 505 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce chiffre a beaucoup d'incidences pour la commune en termes de règlements, de finances. Il découle du recensement de janvier 2016.
- Quartier des Crêtets : M. le Maire informe le conseil municipal que l'appel à projets pour les bâtiments collectifs a reçu 2 offres pour le lot n°2, 1 offre pour le lot n°1 mais aucune offre pour le lot n°3.
- Cirques avec animaux : Véronique GANGNERY souhaite un débat sur ce sujet. M. le Maire propose la réunion d'une commission au préalable. Christophe MATHEZ propose de réfléchir aussi sur tous les événementiels temporaires.
- Vœux du Maire : la date du 4 janvier 2018 à 18 h 30 a été arrêtée. Le départ en retraite de 4 agents communaux sera fêté à cette occasion.
- M. le Maire informe le conseil qu'il reçoit la semaine prochaine Me LUCENET-PERCHE et Me OUDET-ELIEN qui présentent leur nouvelle associée Me MONNIER-HELD.
- Bulletin municipal : Delphine GALLOIS distribue l'écho des Michottes aux élus et salue le travail de la commission communication. Elle signale un problème de distribution : la Poste a distribué le bulletin à Longchaumois au lieu des Rousses ! M. le Maire salue l'excellent travail de la commission information.
- Concert de Noël : il aura lieu samedi 23/12 à 17h30 à l'église des Rousses.
- M. le Maire souhaite que les élus soient nombreux à l'Arbre de Noël du personnel communal vendredi 22/12 à 18h45 au restaurant scolaire.
- Spectacle de magie : Nicolas CLERC précise qu'il aura lieu à la salle des fêtes de la Doye mardi 26/12 à 17h30

Prochain conseil municipal : jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 à 18h30

M. le Maire souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Séance levée à 20h12  
La Secrétaire de séance,



Fabienne DEMOLY



Le Maire,



Bernard MAMET